

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (Février 2015)

Visa du CMF N°14-0883 du 29 Décembre 2014

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du FCP «MCP SAFE FUND» et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de MCP SAFE FUND, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

MCP SAFE FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N° 51-2013 du 18 décembre 2013.

Date d'ouverture au public : 30 décembre 2014

Adresse : Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis

Montant initial : 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **17 MARS 2015** sous le numéro **N° 14 - 883 / A 00 1** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs	MENA CAPITAL PARTNERS AMEN BANK
Gestionnaire	MENA CAPITAL PARTNERS
Dépositaire	AMEN BANK
Distributeur	MENA CAPITAL PARTNERS

Responsable de l'information

Monsieur Khalil Ben Ammar

Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS

Adresse : Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis

Téléphone : 71 862 328 / Fax : 71 961 471

E- mail : khalil.ben-ammar@menacp.net

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en Bourse, sis au Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis



I. PRESENTATION DU FCP.....	3
I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION.....	4
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	4
II.1 CATEGORIE	4
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	4
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	5
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	6
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE MCP SAFE FUND.....	7
III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	7
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	7
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	8
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	8
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS.....	8
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR..	9
IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE MCP SAFE FUND.....	9
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION.....	9
IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	10
IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	10
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE....	10
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	11
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	11
IV.8 DELAIS DE REGLEMENT.....	12
IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	12
IV.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	12
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	13
V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	13
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	13
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	13
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	14
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	14



I. PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination :	MCP SAFE FUND
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie :	Obligataire
Type de l'OPCVM :	OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds :	Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis
Objet :	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable :	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial :	100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 Dinars chacune
Agrément :	Agrément du CMF N° 51-2013 du 18 décembre 2013
Date de constitution :	11 Décembre 2014
Durée :	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 156 du 30 Décembre 2014
Promoteurs :	MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire :	MENA CAPITAL PARTNERS - Intermédiaire en Bourse - Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis
Dépositaire:	AMEN BANK - Avenue Mohamed V 1002 Tunis
Distributeur :	MENA CAPITAL PARTNERS - Intermédiaire en Bourse - Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis
Date d'ouverture au public:	30 Décembre 2014



I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de MCP SAFE FUND est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure, pendant 90 jours, inférieure à 100 000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
MENA CAPITAL PARTNERS	998	99 800	99,8%
KHALIL BEN AMMAR	1	100	0,10%
BACHAR KHEMIR	1	100	0,10%
Total	1 000	100 000	100%

I.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société **HORWATH AUDIT CONSEIL FINANCE**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Noureddine Ben Arbia, a été désignée commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, exercices : 2015-2017.

Adresse : Immeuble Permetal, 3ème étage 35, Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis.

Tel : 71 236 000

Fax : 71 238 800

E-mail : acf.nba@gnet.tn

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1. CATEGORIE

MCP SAFE FUND est un Fonds commun de Placement en valeurs mobilières de catégorie Obligataire.

II.2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT

MCP SAFE FUND est destiné à des investisseurs (Particuliers ou Institutionnels) acceptant un faible niveau de risque.

Ce fonds est, par conséquent, investi de la manière suivante :

- 50% au minimum de l'actif en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne et en bons du trésor assimilables,



- 30% au maximum de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie et en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat,
- 5% au maximum de l'actif net en OPCVM obligataires,
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

II.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 30 décembre 2014.

II.4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse, en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation. Elle est arrêtée à 16h00 en période de double séance et à 14h30 en périodes de séance unique et de ramadan.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999 portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

A) Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.



Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

B) Evaluation des titres d'OPCVM :

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

C) Evaluation des placements monétaires :

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage auprès de Mena Capital Partners (MCP) - intermédiaire en bourse. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du CMF.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, MCP doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

II.7. LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès des guichets de MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaire en Bourse sis au Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis, et ce, du lundi au vendredi comme suit :

- De 9h00 à 16h00 en période de double séance ;
- De 9h00 à 14h30 en périodes de séance unique et de ramadan.

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est d'un an.



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE MCP SAFE FUND

III.1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

III.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

III.3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MCP lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par le distributeur. Le bulletin est soit remis directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnu en matière de preuve.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;



- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4. FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (MENA CAPITAL PARTNERS), la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté. Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

III.5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

MCP SAFE FUND étant de type capitalisation, il ne donne lieu à aucun paiement de dividendes.

III.6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et l'évolution du FCP de la manière suivante:

- La valeur liquidative est affichée chaque jour de bourse dans les locaux de MENA CAPITAL PARTNERS « MCP » – Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une publication quotidienne dans le Bulletin Officiel du CMF;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès du siège social du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
 - Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MCP – Intermédiaire en Bourse ;
 - Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

IV.1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE MCP SAFE FUND

La gestion de MCP SAFE FUND est assurée par MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire qui a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- **Mr Hedi Ben Mlouka**
Membre du comité exécutif de MENA CAPITAL PARTNERS
- **Mr Anouar Braham :**
Membre du comité exécutif de MENA CAPITAL PARTNERS
- **Mr Khalil Ben Ammar :**
Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS
- **Mme Lilia Mzoughi:**
Gestionnaire du Fonds chez MENA CAPITAL PARTNERS
- **Mme Aroua Rouissi:**
Analyste financier chez MENA CAPITAL PARTNERS

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité d'investissement se réunit au moins une fois par mois afin de tracer la stratégie de gestion de MCP SAFE FUND.

Cette stratégie est déterminée par la détection des meilleures opportunités de placements parmi les différentes classes d'actifs, la diversification du portefeuille et la gestion active des différents paramètres d'exposition au risque.

Le comité d'investissement a également pour tâches le suivi de la mise en place de la stratégie préalablement définie ainsi que l'examen de tout changement éventuel.

IV.2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de MENA CAPITAL PARTNERS, gestionnaire du fonds, consiste notamment à :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.



- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et au bénéfice exclusif des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire, MENA CAPITAL PARTNERS, agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

IV.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate.

IV.4. MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du FCP, MENA CAPITAL PARTNERS perçoit une commission de gestion de 0,6% HT de l'actif net par an.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La commission de gestion perçue englobe, notamment, l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise une performance positive supérieure à un taux de rendement minimal exigé égal au taux du marché monétaire moyen des 12 derniers mois, majoré de 0.5% (TMM+0.5%).

Cette commission de surperformance, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimal exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire s'effectue annuellement.

IV.5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;



- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès d'AMEN BANK. Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières du FCP.

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par le même établissement bancaire, Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, AMEN BANK doit adresser au gestionnaire du FCP :

- une demande de régularisation ;
- une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Dans tous les cas, elle doit en informer le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

IV.6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DES RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse et ce, du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- De 9h00 à 16h00 en période de double séance ;
- De 9h00 à 14h30 en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille.

IV.7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de MENA CAPITAL PARTNERS. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.



IV.8. DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

IV.9. MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une rémunération annuelle de 0,16% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5000 dinars (HT) par an à partir de la 3ème année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.

Ces commissions sont prélevées quotidiennement sur l'actif net du fonds et versées trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

IV.10. DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », Intermédiaire en Bourse assure la fonction de distribution des parts de MCP SAFE FUND auprès de son siège social sis au Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis. MCP n'est pas rémunérée pour cette fonction.



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

- Monsieur Khalil Ben Ammar : Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS
- Monsieur Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK

V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Khalil Ben Ammar

Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS

le 27/02/2015

Monsieur Ahmed EL KARAM

Président du Directoire de AMEN BANK



V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

La société **HORWATH AUDIT CONSEIL FINANCE**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Nouredine Ben Arbia.

Adresse : Immeuble Permetal, 3ème étage 35, Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Tél: 71 236 000

Fax: 71 238 800

E-mail : acf.nba@gnet.tn

Mandat : exercices 2015-2017



V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Khalil Ben Ammar

Directeur Général de MENA CAPITAL PARTNERS

Adresse : Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac – Tunis

Téléphone : 71 862 328 / Fax : 71 961 471

E-mail : khalil.ben-ammar@menacp.net

